

RCS : EPINAL  
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00802  
Numéro SIREN : 844 762 898  
Nom ou dénomination : GROUPE 2L LOGISTICS

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2022 sous le numéro de dépôt 4970



**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS**

**En date du 18/11/2022**

**Sociétés GROUPE 2L LOGISTICS  
& 2LL**



**ACD AVOCATS**

## TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Entre les soussignées :

### 1. La société GROUPE 2L LOGISTICS

Société par actions simplifiée au capital social de 8.278.316 euros,  
Dont le siège social est 881 Rue Division Leclerc – 88800 VITTEL,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le n°844 762 898  
Représentée par la société 2L INVEST, Présidente, elle-même représentée par son Gérant,  
**Monsieur Laurent LEMOND**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

« la Société Apporteuse » d'une part,

ET

### 2. La société 2LL

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 1.000 euros,  
Dont le siège social est 881 Rue Division Leclerc – 88800 VITTEL,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le n°901 637 298  
Représentée par la société GROUPE 2L LOGISTICS, Présidente, elle-même représentée par la  
société 2L INVEST, sa Présidente, elle-même représentée par son Gérant, **Monsieur Laurent  
LEMOND**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

« la Société Bénéficiaire » d'autre part,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actifs devant être consenti par la société **GROUPE 2L LOGISTICS** (société apporteuse) à la société **2LL** (société bénéficiaire), arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actifs qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées.

## PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :

### 1. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** entend faire apport de l'ensemble de ses activités de « *gestion de participations dans des sociétés de transport et de convoyage de véhicules automobiles et de réalisation de prestations annexes y attachées* » constituant une branche complète et autonome d'activité (ci-après « la Branche d'Activité Apportée ») à la société **2LL**, nouvellement constituée.

Cette opération sera placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

Il est également rappelé que cette opération d'apport partiel d'actif réalisée entre sociétés par actions dont la société **2LL** est filiale à 100 % de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** bénéficie d'un régime simplifié (article L 236-22 alinéa 2 du Code de commerce).

Il en résulte qu'il n'y a lieu ni à approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participantes à l'opération, ni à l'établissement des rapports des dirigeants et du commissaire aux apports (article L 236-22 alinéa 3 issu de la loi 2019-744 et article R 236-5-2 issu du décret 2019-1486 du 27-12-2019)

En conséquence, il s'opérera de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** à la société **2LL**, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

### 2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

2.1. La société **GROUPE 2L LOGISTICS**, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises,*
- *La gestion, le contrôle, l'administration et la mise en valeur de ces participations, l'activité de Holding en général, animatrice de groupe,*
- *Le conseil et l'assistance opérationnelle apportés à toutes sociétés, entreprises ou autres organisations par la fourniture de services d'ordre financier, administratifs, de gestion, commerciaux, comptables ou informatiques.*

Son capital social est fixé à la somme de 8.278.316 euros. Il est divisé en 108.952 actions ordinaires de 75,98 euros chacune, entièrement libérées.

La durée de la société expire le 19 décembre 2117.

2.2. La société **2LL**, société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises,*
- *La gestion, le contrôle, l'administration et la mise en valeur de ces participations, l'activité de Holding en général,*
- *Le conseil et l'assistance opérationnelle apportés à toutes sociétés, entreprises ou autres organisations par la fourniture de services d'ordre financier, administratifs, de gestion, commerciaux, comptables ou informatiques.*
- *La participation active à la conception et la conduite de la politique générale des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, incluant toute mission de direction générale opérationnelle, technique et économique,*
- *L'exercice de tous mandats sociaux.*

Son capital social est fixé à la somme de 1.000 euros. Il est divisé en 1.000 actions ordinaires de 1 euro chacune, entièrement libérées.

La durée de la société expire le 23 juillet 2120.

### 2.3. Liens entre GROUPE 2L LOGISTICS et 2LL :

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** détient l'intégralité du capital et des actions de la société **2LL**, soit 1.000 actions.

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** exerce les fonctions de Présidente de la société **2LL**.

## 3. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

**Les motifs et buts qui ont incité les sociétés GROUPE 2L LOGISTICS et 2LL à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :**

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** a une activité de holding animatrice d'un groupe de sociétés, constitué de participations prises directement dans des sociétés de transport de véhicules automobiles ainsi que de participations détenues, indirectement au travers d'une sous-holding dénommée S2PL HOLDING, au sein de sociétés de transport de marchandises, messagerie et logistique.

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** souhaite désormais individualiser les deux branches d'activités de gestion de titres de participation afin de dissocier l'activité de gestion de titres de participations dans des sociétés de transport de véhicules automobiles de celles de gestion de titres de participation dans des sociétés de transport de marchandises, messagerie et logistique.

De telle sorte qu'à l'issue de l'opération d'apport partiels d'actifs, chaque branche d'activité de gestion de titres de participations soit isolée dans une sous-holding propre : d'un côté, la société **2LL** pour les participations au sein des sociétés de transport de véhicules automobiles et d'un autre côté **S2PL HOLDING** pour les participations dans les sociétés de transport de marchandises, messagerie et logistique.

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** a, à cet effet, constitué une société « sous-holding », dénommée « **2LL** », dans l'unique but de lui recevoir cette branche d'activité de « *gestion de participations dans des sociétés de transport et de convoyage de véhicules automobiles et de réalisation de prestations annexes y attachées* »

## 4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du **31 décembre 2021**, date de clôture des exercices sociaux de chacune des sociétés intéressées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes des sociétés **GROUPE 2L LOGISTICS** (*Société apporteuse*) et **2LL** (*Société bénéficiaire*) arrêtés au **31 décembre 2021** figurent en **Annexe 1**.

## 5. REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la société **2LL** procédera à une augmentation de son capital du montant de l'apport réalisé par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.

La société **2LL** aura la jouissance des actions nouvellement créées à la date de réalisation de ladite augmentation de capital.

## 6. METHODES D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au **31 décembre 2021**.

Cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société **GROUPE 2L LOGISTICS** à **2LL**.

## 7. PLAN GENERAL

La présente convention est divisée en huit parties, à savoir :

- la première, relative à l'apport partiel d'actifs effectué par **GROUPE 2L LOGISTICS** à **2LL**,
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance
- la troisième, relative aux charges et conditions des apports
- la quatrième, relative à la rémunération des apports
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société apporteuse
- la sixième, relative aux conditions suspensives
- la septième, relative au régime fiscal
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

\* \* \*

## PREMIERE PARTIE

### **APPORT PARTIEL D'ACTIFS PAR GROUPE 2L LOGISTICS à 2LL**

Monsieur Laurent LEMOND, agissant ès qualités au nom et pour le compte de **GROUPE 2L LOGISTICS**, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à **2LL**, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Laurent LEMOND, ès-qualités, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de **GROUPE 2L LOGISTICS** tels qu'ils existaient au **31 décembre 2021**, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le **1<sup>er</sup> janvier 2022** et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement **la branche complète et autonome d'activité de gestion de participations dans des sociétés de transport et de convoyage de véhicules automobiles et réalisation de prestations annexes y attachées, y compris l'ensemble des créances et des dettes qui s'y rapportent**.

#### **1. ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS - EVALUATION DES APPORTS**

L'opération étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, la situation de contrôle ne changeant pas à l'issue, les apports récapitulés ci-dessous seront transcrits à leur valeur comptable dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

## 1.1. Evaluation des divers éléments composant la branche d'activité apportée

Biens apportés	Valeur BRUTE	Dotation aux amortissements / provisions	Valeur RESIDUELLE
<b>ELEMENTS CORPORELS</b>			
<b>Immobilisations</b>			
<b>a. Titres de participation</b>			
- Titres DVTA	520.000 €		520.000 €
- Frais d'acquisition DVTA	11.950 €		11.950 €
- Titres SETLM	450.000 €		450.000 €
- Frais d'acquisition SETLM	3.975 €		3.975 €
- Titres 2L TRUCKS	100.000 €	-	100.000 €
- Titres ROTALYS	3.050.820 €		3.050.820 €
- Frais d'acquisition ROTALYS	141.321 €		141.321 €
- Titres 2L AUTOMOTIVE	100.000 €		100.000 €
- Titres SETL OZ1	1.000 €		1.000 €
- Titres CT SAINT USTRE	47.000 €		47.000 €
- Titres TRANSPORTS LIVET	2.470.000 €		2.470.000 €
- Frais d'acquisition TRANSPORTS LIVET	46.584 €		46.584 €
- Titres 2B AUTOMOTIVE	140.000 €		140.000 €
- Frais d'acquisition 2B AUTOMOTIVE	173 €		173 €
- Titres LOGIBACK	4.505.895 €		4.505.895 €
- Frais d'acquisition LOGIBACK	64.750 €		64.750 €
<b>Sous-total a.</b>	<b>11.653.468 €</b>	-	<b>11.653.468 €</b>
<b>b. Créances rattachées à des participations</b>			
- Créances 2LL	4.173.376 €		4.173.376 €
- Créances DVTA	79.221 €		79.221 €
- Créances TRANSPORTS LIVET	620.787 €	-	620.787 €
- Créances CT SAINT USTRE	65.447 €		65.447 €
- Créances LOGIBACK	109.238 €		109.238 €
- Créances 2L TRUCKS	2.051.127 €		2.051.127 €
- Créances 2L AUTOMOTIVE	365.081 €		365.081 €
- Créances ROTALYS	1.073.031 €		1.073.031 €
- Intérêts courus	40.349 €		40.349 €
<b>Sous-total b.</b>	<b>8.577.657 €</b>	-	<b>8.577.657 €</b>
<b>SOUS-TOTAL intermédiaire « Immobilisations »</b>	<b>20.231.125 €</b>	-	<b>20.231.125 €</b>

Biens apportés	Valeur BRUTE	Dotation aux amortissements / provisions	Valeur RESIDUELLE
<b>Actif circulant</b>			
a. Clients collectifs	517.444 €	-	517.444 €
Clients factures à établir	292.288 €	-	292.288 €
<i>Sous-total a.</i>	809.732 €	-	809.732 €
b. Autres créances et autres	10.949 €	-	10.949 €
- TVA	22.000 €	-	22.000 €
- Avances CARPA			
<i>Sous-total b.</i>	32.949 €		32.949 €
c. Valeurs mobilières de placement	250.000 €	-	250.000 €
<i>Sous-total c.</i>	250.000 €	-	250.000 €
d. Disponibilités	2.557.164 €	-	2.557.164 €
<i>Sous-total d.</i>	2.557.164 €	-	2.557.164 €
e. Charges constatées d'avance	13.241 €	-	13.241 €
<i>Sous-total e.</i>	13.241 €	-	13.241 €
f. Charges à répartir	3.746 €	-	3.746 €
<i>Sous-total f.</i>	3.746 €	-	3.746 €
<b>SOUS-TOTAL intermédiaire « Actif circulant »</b>	<b>3.666.832 €</b>	-	<b>3.666.832 €</b>
<b>TOTAL ELEMENTS CORPORELS</b>	<b>23.897.957 €</b>	-	<b>23.897.957 €</b>
<b>Evaluation totale des actifs de la branche d'activité apportée</b>	<b>23.897.957 €</b>	-	<b>23.897.957 €</b>

## 1.2. Description des éléments apportés compris dans le tableau ci-dessous et précisions

La Branche d'Activité Apportée comprend :

- la propriété pleine et entière des titres de participation des sociétés de transport de véhicules automobiles dénommées :

=> D.V.T.A. et indirectement sa filiale SCI SAINT USTRE,

=> SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE et indirectement sa filiale SCI DE LA GRANDE BATAILLE

=> SETL OZ1 (apport partiel d'actif réalisé avec la société dénommée SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE à effet fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

=> 2L TRUCKS,

=> 2L AUTOMOTIVE,

=> ROTALYS,

- => LOGIBACK et indirectement sa filiale IDF@TRANSPORTS,
- => 2B AUTOMOTIVE,
- => TRANSPORTS LIVET,
- => CT SAINT USTRE,

**à l'exclusion de toute autre participation,**

- tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,

- le bénéfice de tous contrats ou conventions relatifs à la Branche d'Activité Apportée, et notamment la convention d'abandons de créances avec retour à meilleure fortune conclue entre la société GROUPE 2L LOGISTICS et la société TRANSPORTS LIVET en date du 31 décembre 2021,

- les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée tels que listés à l'**Annexe n°2**,

- et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société **GROUPE 2L LOGISTICS**.

La propriété des actions ou parts sociales apportées résulte de l'inscription en compte de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** dans les livres de ces sociétés ou de mentions figurant dans les statuts des sociétés émettrices.

Une copie de ces inscriptions et des statuts, certifiée conforme par le Président de la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, ayant été remise à la société **2LL**.

## 2. PASSIF TRANSMIS

La société **2LL** prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au **31 décembre 2021**, détaillé ci-après, s'élevant au total à **20.976.930 euros**.

PASSIF	Valeur nette
<b>a. Emprunts bancaires</b>	
- Emprunt BPI 500.000 €	250.000 €
- Emprunt CRCA 175.000 €	76.867 €
- Emprunt CIC 175.000 €	76.867 €
- Emprunt KOLB 175.000 €	77.087 €
- Emprunt CIC 350.000 €	204.307 €
- Emprunt KOLB 350.000 €	204.307 €
- Emprunt CRCA 350.000 €	204.307 €
- Emprunt CRCA 500.000 €	430.686 €
- Emprunt KOLB 500.000 €	430.477 €
- Emprunt CIC 500.000 €	430.581 €
- Emprunt BPLC 500.000 €	430.540 €
- Emprunt CRCA 875.000 €	754.065 €
- Emprunt KOLB 875.000 €	754.065 €
- Emprunt BPLC 875.000 €	754.065 €
- Emprunt CIC 875.000 €	754.065 €
- Emprunt CIC 4.000.000 € PGE	4.000.000 €
- Emprunt CA 3.000.000 € PGE	3.000.000 €
- Emprunt KOLB 4.000.000 € PGE	4.000.000 €
- Emprunt KOLB 775.000 €	775.000 €
- Emprunt BPLC 375.000 €	375.000 €
- Emprunt CIC 775.000 €	775.000 €

<b>PASSIF</b>	<b>Valeur nette</b>
- Emprunt CA 575.000 € - Intérêts courus	575.000 € 136.605 €
<i>Sous-total a.</i>	<i>19.468.891 €</i>
b. <u>Compte-courant</u> Groupe SETLM Intérêts C/C	849.509 € 23.351 €
<i>Sous-total b.</i>	<i>872.860 €</i>
c. <u>Dépréciation des titres</u>	200.000 €
<i>Sous-total c.</i>	<i>200.000 €</i>
d. <u>Dettes fournisseurs</u>	4.397 €
<i>Sous-total d.</i>	<i>4.397 €</i>
e. <u>Dettes fiscales et sociales</u> - Personnel - Organismes sociaux - Etat, TVA - Autres impôts à payer	66.132 € 99.632 € 48.715 € 4.925 €
<i>Sous-total e.</i>	<i>219.404 €</i>
f. <u>Autres dettes</u>	65.692 €
<i>Sous-total f.</i>	<i>65.692 €</i>
g. <u>Amortissement dérogatoire</u>	145.686 €
<b>Montant total du passif transmis</b>	<b>20.976.930 €</b>

Il est expressément convenu que :

=> le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

=> l'emprunt souscrit auprès de BPI d'un montant de 2.400.000 euros est expressément exclu dudit apport de titres, tout comme les emprunts CIC 82.000 euros et CIC 21.000 euros.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société **2LL** prendra à sa charge les engagements contractés par la société **GROUPE 2L LOGISTICS** pour l'exploitation de la branche d'activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan", soit les avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise ainsi que les autres engagements donnés par l'entreprise.

Enfin, il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

### 3. ACTIF NET TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à **23.897.957 euros** et le passif pris en charge à **20.976.930 euros**, l'actif net transmis ressort à **DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT ET UN MILLE VINGT SEPT EUROS (2.921.027 €)**.

#### 4. ORIGINE DE PROPRIETE

La Branche d'Activité Apportée appartient à **GROUPE 2L LOGISTICS** suite à apport partiel d'actif intervenue le **31 mars 2019**, entre la société **2L INVEST** (RCS EPINAL 794 537 852), société apporteuse et la société **GROUPE 2L LOGISTICS** (RCS EPINAL 844 762 898), société bénéficiaire, apport qui a eu un effet fiscal et comptable rétroactif au **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

### DEUXIEME PARTIE

#### PROPRIETE – JOUISSANCE

La société **2LL** sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité d'apport partiel d'actif et l'insertion au BODACC.

Jusqu'audit jour, la société **GROUPE 2L LOGISTICS** continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société **2LL**.

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Toutes les opérations faites depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2022** et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société **2LL**.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incombent à la société **2LL**, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **31 décembre 2021**.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2022** (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante, à l'exception de l'apport partiel d'actif réalisé le **30 juin 2022** (effet fiscal et comptable au **1<sup>er</sup> janvier 2022**) entre la société dénommée **SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE** (RCS EPINAL 379 477 342), société apporteuse, et la société **SETL OZ1** (RCS EPINAL 904 764 933), société bénéficiaire, de la branche d'activité de « transport public de véhicules automobiles, d'achat-vente, garage, entretien et réparation de tous véhicules » relative à l'établissement secondaire situé RD 14 – 88140 AUZAINVILLIERS. Suite à cet apport partiel, la société dénommée **SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE** détient 100% des titres de la société **SETL OZ1**.

## TROISIEME PARTIE

### CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de **GROUPE 2L LOGISTICS** s'oblige à exécuter.

La société **2LL** acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, toutes charges résultant des éléments transférés au titre du présent apport ainsi que les impôts, contributions et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever les biens apportés.

Les sociétés **GROUPE 2L LOGISTICS** et **2LL** conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant l'ensemble des dettes transférées au titre de la Branche d'Activité Apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** et ceux de la société **2LL** dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

#### 1. Concernant les biens apportés :

1.1. La société **2LL** prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.

1.2. Elle exécutera toutes conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

1.3. Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

1.4. Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.

1.5. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

1.6. Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

1.7. Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée se poursuivront avec la société bénéficiaire, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir, préalablement à la date de réalisation de l'apport, l'agrément de la société **2LL**, en vue de la transmission à son profit de la totalité des titres de participation apportés directement, à savoir dans les sociétés :

=> **D.V.T.A.**  
=> **SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE,**  
=> **2L TRUCKS,**  
=> **2L AUTOMOTIVE,**  
=> **ROTALYS,**  
=> **LOGIBACK,**  
=> **2B AUTOMOTIVE,**  
=> **TRANSPORTS LIVET,**  
=> **CT SAINT USTRE,**

## 2. Concernant le passif apporté :

La société **2LL** sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de **GROUPE 2L LOGISTICS**, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** déclare, par ailleurs, avoir informé préalablement aux présentes, les établissements bancaires **KOLB, CRCA, CIC EST, BPALC** ainsi que l'organisme **BPI** à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société **2LL** des engagements financiers souscrits par elle ainsi que la substitution de débiteur dans les garanties attachées auxdits engagements et dont la liste à titre indicative est annexée aux présentes (**Annexe 3**)

Leur accord à ce transfert au profit de la société **2LL** constituera une condition suspensive à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs, stipulée ci-après.

Enfin, il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-2 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers. Il s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement. Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## QUATRIEME PARTIE

### REMUNERATION DES APPORTS DE GROUPE 2L LOGISTICS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à **23.897.957 euros**, et le passif pris en charge par 2LL s'élevant à **20.976.930 euros**, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT ET UN MILLE VINGT SEPT EUROS (2.921.027 €)**.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par **GROUPE 2L LOGISTICS**, il sera attribué à cette société **2.921.027 actions** nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société **GROUPE 2L LOGISTICS** d'un montant de **DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT ET UN MILLE VINGT SEPT EUROS (2.921.027 €)**.

Ces actions nouvelles émises au pair porteront jouissance rétroactivement à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, date d'ouverture de l'exercice en cours. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date des décisions de l'associée unique de la société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

## CINQUIEME PARTIE

### DECLARATIONS

Au nom de la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, Monsieur Laurent LEMOND déclare, ès-qualités :

- que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- que les biens et droits apportés par la société, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur (Annexe n°4) ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse.

## SIXIEME PARTIE

### CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de :

- l'absence d'oppositions significatives de la part d'un créancier de la société apporteuse ou de la société bénéficiaire dans le délai légal de trente jours à compter du dépôt du présent traité au tribunal de commerce d'EPINAL,

- l'agrément de la société **2LL** en qualité de nouvelle associée à obtenir de l'Associée unique des sociétés D.V.T.A, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE, 2L TRUCKS, CT SAINT USTRE, LOGIBACK, 2L AUTOMOTIVE, TRANSPORTS LIVET et ROTALYS, et de l'assemblée générale de la société 2B AUTOMOTIVE au plus tard au jour de la réalisation de l'apport,
- l'accord des établissements bancaires **KOLB, CRCA, CIC EST ET BPALC** ainsi que de l'organisme **BPI** pour la transmission à la société **2LL** des engagements financiers souscrits par la société apporteuse ainsi que la substitution de débiteur dans les garanties attachées auxdits engagements.

A défaut de réalisation au plus tard pour le jour de la réalisation définitive de l'apport, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

## **SEPTIEME PARTIE**

### **REGIME FISCAL**

#### **1. IMPOTS SUR LES SOCIETES**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2022**. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

Conformément à l'article 710-2 du PCG, modifié par le règlement ANC 2017-01, les apports de titres de participation conférant le contrôle de cette ou ces participations à l'entité bénéficiaire des apports sont assimilés à des apports partiels d'actif constituant une branche d'activité.

Les participations des sociétés D.V.T.A, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE, 2L TRUCKS, CT SAINT USTRE, LOGIBACK, 2L AUTOMOTIVE, TRANSPORTS LIVET et ROTALYS, étant détenues à 100 % par la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, et la société **2B AUTOMOTIVE**, étant détenue à 72,42 % par la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, et conférant le contrôle exclusif desdites participations à la société **2LL** à l'issue de l'opération, le présent apport est assimilé à un apport partiel d'actif constituant une branche autonome d'activité.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, **GROUPE 2L LOGISTICS**, société apporteuse, et **2LL**, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à **l'article 210 B du code général des impôts**, dont les conditions d'application sont satisfaites. Les conséquences de cette option sont décrites aux paragraphes 1 à 4.

Pour l'application de l'article 210 B du code général des impôts, **GROUPE 2L LOGISTICS, société apporteuse prend les engagements suivants :**

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures,
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

## 2. La société **2LL, SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :**

2.1. Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 31 décembre 2021, la société **2LL**, société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de **GROUPE 2L LOGISTICS**, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

2.2. **2LL**, société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez **GROUPE 2L LOGISTICS**, société apporteuse ;

2.3. **2LL**, société bénéficiaire des apports se substituera à **GROUPE 2L LOGISTICS**, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

2.4. **2LL**, société bénéficiaire des apports calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de **GROUPE 2L LOGISTICS**, société apporteuse ;

2.5. **2LL**, bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de **GROUPE 2L LOGISTICS**, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de **GROUPE 2L LOGISTICS**, société apporteuse.

## 2. INTEGRATION FISCALE - POURSUITE

Pour rappel, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, société mère, a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés prévu par les articles 68 de la loi 87-1060 du 30 décembre 1987 et se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé avec les sociétés filiales suivantes : D.V.T.A, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE, 2L TRUCKS, CT SAINT USTRE, LOGIBACK, 2L AUTOMOTIVE, TRANSPORTS LIVET et IDF@TRANSPORTS.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le périmètre d'intégration fiscale a été élargi aux sociétés **2LL**, **SETL OZ1** et **ROTALYS** (filiales).

Ledit groupe d'intégration fiscale se poursuivra, sans modification, puisque le présent apport partiel d'actifs sera effectué entre sociétés intégrées : il sera réalisé par la société mère du groupe d'intégration fiscale au profit d'une société membre du groupe (la société **2LL**), détenue à 100 % par la société mère.

A la suite de l'apport à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des filiales deviendront sous-filiales de la société **2LL**, dont 95 % au moins de leur capital sera détenu par cette dernière, elle-même filiale détenue à 100 % par la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, tête de groupe à l'issue de l'apport.

La mise à jour du groupe d'intégration fiscale sera adressée au service des impôts compétent dans le délai réglementaire.

## 3. ENREGISTREMENT

Le présent projet d'apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passible de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI (enregistrement gratis).

#### 4. OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

#### 5. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

#### 6. TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La société **2LL** s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société **GROUPE 2L LOGISTICS** depuis le **1er janvier 2022** au titre de la Branche d'Activité Apportée.

#### 7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code général des impôts, la société **2LL** s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société **GROUPE 2L LOGISTICS** resterait soumise, lors de la réalisation définitive de l'apport, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2022 au titre de la Branche d'Activité Apportée.

La société **2LL** s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société **GROUPE 2L LOGISTICS** au titre de la Branche d'Activité et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société **GROUPE 2L LOGISTICS** et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

## 8. OPERATIONS ANTERIEURES

La société **2LL** s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis avec la branche d'activité apportée.

## HUITIEME PARTIE

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### 1. FORMALITES

1.1. La société **2LL** remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par **GROUPE 2L LOGISTICS**.

1.2. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

1.3. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

#### 2. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société **2LL**, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

#### 3. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

#### 4. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

## 5. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation du présent apport partiel d'actifs et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

## 6. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 1375 alinéa 1er du Code civil, l'acte sous signatures privées qui constate un contrat synallagmatique ne fait preuve que s'il a été fait en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

Toutefois, les Signataires conviennent expressément de régulariser le présent Contrat via la plateforme de signature électronique DocuSign certifiée eIDAS, solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) (la « Signature Électronique »).

Cette Signature Électronique s'effectue dans les conditions de l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, lequel dispose que « l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès ».

Les Signataires, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil :

- reconnaissent que le traité, signé électroniquement, constitue un original dans sa version électronique sous format PDF ;
- reconnaissent qu'il revêt la même force probante que l'écrit sur support papier et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- reconnaissent que la Signature Électronique dudit traité permet dûment d'identifier les personnes dont il émane, à savoir les rédacteurs des présentes ;
- s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ;
- sont informées et acceptent que seules les données horodatées constituent le lieu de signature des présentes, acceptent que soient produits, à titre de preuve, tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la Signature Électronique, le certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que les modalités techniques de réalisation de la Signature Électronique.

**Pour la société GROUPE 2L LOGISTICS,  
Apporteuse,**  
Monsieur Laurent LEMOND  
Es qualités

**Pour la société 2LL  
Bénéficiaire**  
Monsieur Laurent LEMOND  
Es qualités

DocuSigned by:  
  
38BA84DD5C72408...

DocuSigned by:  
  
38BA84DD5C72408...